

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Domagné - Chaumeré
se réunira en séance ordinaire en Mairie de DOMAGNÉ

Le 6 juillet 2026 à 19h00

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

- 1) Approbation du procès-verbal du 1^{er} juin 2026
- 2) Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Finances :

- 3) Travaux de création d'une salle de judo, salle de danse et club house – modification des pénalités de retard
- 4) Dépôts sauvages sur les espaces publics – remboursement des frais d'enlèvement et de nettoyage

Personnel :

- 5) Création d'un emploi permanent aux services techniques
- 6) Travaux et acquisitions : point sur les projets en cours
- 7) Urbanisme : DIA, PC, DT
- 8) Décisions du Maire
- 9) Questions diverses

A Domagné, le 1^{er} juillet 2026

